

398

1764. Κληρονομική διανομή ἐν χωρίῳ τῆς Χίου, ἐνώπιον νοταρίου, ἐν 299, σ. 274. Πρβλ. αὐτόθι, σ. 277–278.

«... ἔστωντας καὶ νὰ ἀπέθανεν ὁ Γ.Σ. καὶ ἐφῆκεν κληρονόμον τὸ κύρη του καὶ τῇ μάγναν του καὶ τῇ γυναῖκαν του... ἐμοίρασα(ν) τὰ πάντα κατὰ τὸ σερὴ τῆς κρίσης...».

399

1764–1774. Ὁ πΚ. Σαμουήλ ἀναδιωργάνωσε τὸ «Κοινὸν Ταμεῖον» τοῦ Πατριαρχείου, ἰδρυθὲν πρὸς καταβολὴν τοῦ βαρυτάτου «δώρου» πρὸς τὴν Πύλην, κατὰ τὴν ἐκλογὴν τοῦ ἐκάστοτε πΚ.

Κατώρθωσεν οὗτος νὰ καταθέτουν τὰ ὀρφανὰ τῶν Ὀθωμανῶν καὶ ἰδίως τῶν ἀξιωματικῶν Γιανιτσάρων τὴν περιουσίαν των, ἐπὶ τόκῳ, οὕτω δὲ οἱ τελευταῖοι ἐπροστάτευον τὸ Ταμεῖον τοῦτο ἀπὸ τῶν αὐθαιρεσιῶν τῶν τούρκων ὑπαλλήλων. Παρατίθεται ὁλόκληρος ἡ σχετικὴ εἰδησις, ὡς ἀνέκδοτος, ἐν 434, φ. 28 ὑποσ. 1.

«*Le trône patriarcal de Constantinople immédiatement après la prise de cette capitale par les turcs, obtint des privilèges et des immunités. Bientôt une grande partie de ces prérogatives fut nominale. Le siège patriarcal, comme pivot de toutes les affaires de la Nation, fut sujet à des vexations continuelles et forcé de faire des dépenses considérables; il s'affaissait journellement sous le poids de ses dettes. Le Synode grec, pour y faire face, ainsi que pour manifester la détresse du trône patriarcal, établit formellement une espèce de Banque appelée Caisse Commune. Cette Banque était garantie par tous les archevêques sujets de l' Empire Ottoman, excepté ceux de l' île de Chypre, de Valachie et de Moldavie. Elle contractait des emprunts avec des particuliers et en payait régulièrement les intérêts, trois et quatre pour cent. Les archevêques, à leur nomination, se chargeaient, chacun proportionnellement à ses revenus, d' une partie de cette dette publique. On payait les intérêts et on amortissait une partie chaque année. Le patriarche de Constantinople Samuel établit cette Banque sur une base plus solide et en même temps très salubre pour la Nation; il fit que des orphelins musulmans et particulièrement ceux des officiers janissaires de Constantinople plaçassent leur patrimoine sous le nom de Yetim aktjassi, ou argent des orphelins, dans cette Banque. Ainsi en la mettant sous la protection immédiate des Janissaires, Samuel fournit au Synode une arme défensive contre les vexations des fonctionnaires turcs, soit dans la capitale, soit dans les provinces.*»

400

1764–1774. Ὁ πΚ. Σαμουήλ Α' διέλυσε τὴν ἐκπαλαι ἐπικρατοῦσαν ἀμβολίαν, συγχωρήσας ἵνα δύο ἀδελφοὶ λαμβάνωσι δύο πρῶτας ἐξαδέλφας.

(Αὕτη ἡ περὶ τοῦ γάμου τούτου συγχώρησις ἐγένετο οὐχὶ παρὰ τοῦ πατριάρχου μόνου,